



Lettre du Recteur

Janvier 2015 / n° 2

La rentrée scolaire 2015

☐ Sommaire

Edito	1
La rentrée scolaire 2015	2 à 6
Le 1^{er} degré	2
L'académie de Montpellier concentre près de 10 % des créations de poste	2
Des créations d'emplois pour répondre aux enjeux d'équité entre les territoires et de soutien à la réussite des élèves	3
Le 2nd degré	4
Une dotation académique selon de nouvelles modalités d'allocations des moyens	4
Les priorités académiques assises sur des principes d'équité	5

Sur la période 2012-2017, ce sont 60 000 postes qui vont être créés en France dans l'Éducation nationale : la préparation de la rentrée 2015 s'inscrit dans le prolongement de cet engagement présidentiel.

Ainsi, pour la rentrée 2015, le projet de loi de finances prévoit la création de 10 561 emplois supplémentaires, dans le 1^{er} et dans le 2nd degré, pour améliorer les taux d'encadrement en tenant compte de l'évolution démographique, et assurer la mise en œuvre des réformes pédagogiques ambitieuses qui mobilisent l'ensemble du système éducatif.

Ce nouvel effort significatif de la Nation pour l'École et en faveur des élèves porte à 58 % le taux de réalisation de l'objectif national.

Tout en maintenant la priorité donnée au 1^{er} degré, notamment pour poursuivre le renforcement de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et du dispositif « plus de maîtres que de classes », les créations d'emploi doivent permettre de renforcer les moyens d'enseignement dévolus aux établissements scolaires accueillant les élèves issus des territoires les moins favorisés. Ainsi, la mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire constituera l'une des priorités majeures de la rentrée 2015.

Les moyens supplémentaires dont bénéficiera l'académie de Montpellier (241 emplois supplémentaires dans le 1^{er} degré, et 110 dans le second degré), dès la rentrée prochaine et dans toutes les catégories d'emplois (personnels enseignants, personnels d'éducation, personnels médico-sociaux, personnels administratifs), sont à la hauteur des enjeux de l'académie, et permettront d'améliorer les conditions d'enseignement, d'apprentissage et d'encadrement, et de soutenir l'innovation pédagogique, au bénéfice de tous les élèves.

La répartition de ces moyens entre les différents niveaux a obéi à une nouvelle procédure d'allocation des moyens visant à mieux tenir compte de la spécificité de chaque territoire, en croisant des indicateurs liés à la démographie scolaire avec des indicateurs sociaux et économiques, dans un souci d'équité entre les territoires, les établissements et les écoles.

L'ensemble des membres de la communauté scolaire est dès à présent mobilisé et engagé résolument pour mener à bien cette rentrée scolaire 2015.

Armande Le Pellec Muller

Recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

Dossier : **La rentrée scolaire 2015** **Le 1^{er} degré**

Pour l'ensemble du territoire national, la variation de moyens d'enseignement dans le 1^{er} degré est de + 2 511 emplois.

Ces créations d'emplois vont permettre de couvrir les besoins d'enseignement liés à l'augmentation des effectifs d'élèves, de poursuivre les dispositifs de rénovation pédagogique, notamment au sein des territoires les plus fragilisés dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont une unité d'enseignement à destination des élèves avec autisme.

➔ **L'académie de Montpellier concentre près de 10 % des créations de poste**

Pour la rentrée 2015, l'académie de Montpellier est dotée de 241 emplois supplémentaires, soit 111 de plus qu'à la rentrée 2014. Alors qu'elle représente 3,9 % des effectifs d'élèves, elle se trouve dotée, pour le 1^{er} degré, de moyens conséquents qui représentent 9,6 % des créations d'emplois décidées au plan national.

L'académie se situe ainsi au 4^{ème} rang des académies les mieux pourvues pour la rentrée.

➔ **Les chiffres :**

- + 241 emplois supplémentaires, soit 9,6 % des créations nationales
- + 111 emplois par rapport à la rentrée 2014
- + 2 219 élèves, la 6^{ème} plus forte progression de l'ensemble national



Le nouveau modèle national d'allocation des moyens du 1^{er} degré 2015

La nouvelle méthode permet de mieux appréhender la réalité de l'académie qui conjugue un contexte socio-économique particulièrement dégradé (taux de chômage le plus élevé de toutes les régions métropolitaines, intensité de la pauvreté équivalente à celle de la région Nord-Pas-de-Calais) et une progression des effectifs d'élèves du 1^{er} degré très dynamique depuis une dizaine d'années. Elle doit enfin permettre d'appréhender les disparités territoriales à un niveau plus pertinent et plus fin que celui de l'académie.

Les principes de calcul :

- un calcul d'allocation des moyens d'enseignement devant élèves réalisé au niveau de chaque école regroupée par commune.
- un calcul d'allocation des moyens pour les remplacements et les besoins éducatifs particuliers réalisé au niveau de chaque département.

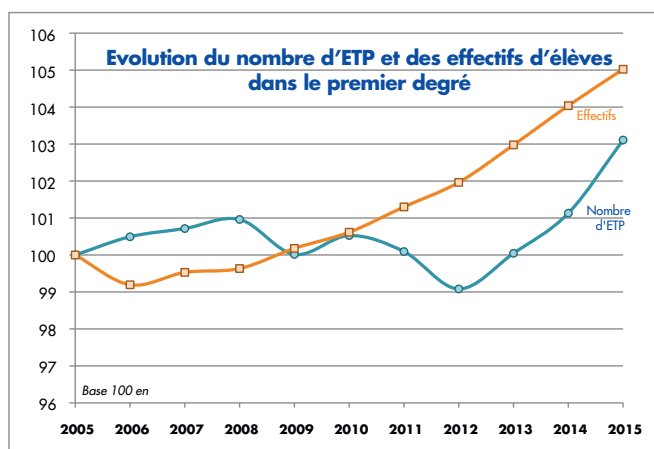
Les deux indicateurs croisés pour le calcul du nombre de classes pour 100 élèves (C/E) :

- un indicateur territorial : la part des élèves scolarisés dans une commune identifiée par son zonage (zones urbaines, zones intermédiaires, zones rurales).
- un indicateur social externe au système éducatif : la part des élèves scolarisés dans une commune identifiée par sa catégorie de revenu fiscal par unité de consommation (5 catégories).

La répartition des 241 emplois créés à la rentrée dans le 1^{er} degré s'établit comme suit :

- 138 emplois créés au titre de la démographie ;
- 103 emplois créés au titre du contexte socio-économique de l'académie.

La dotation 2015 en emplois d'enseignement du 1^{er} degré va permettre de poursuivre la tendance initiée en 2013 d'amélioration des taux d'encadrement, c'est-à-dire du nombre de postes d'enseignants (en équivalent temps plein) pour 100 élèves (P/E), qui est de 5,19 (équivalent à la moyenne métropolitaine) et de réduire les écarts constatés entre les différents territoires de l'académie.



Des créations d'emplois pour répondre aux enjeux d'équité entre les territoires et de soutien à la réussite des élèves

Les 241 emplois supplémentaires de l'académie de Montpellier sont répartis entre les 5 départements en distinguant d'une part l'évolution des effectifs d'élèves et d'autre part les mesures liées à la mise en œuvre des orientations nationales et des spécificités académiques.

	Ecart prévision 2014/ constat 2014	Prévision 2015	Evolution constat 2014 à prévisions 2015	Nb total d'emplois créés	P/E pour la rentrée 2015	Ecart entre P/E 2014 et P/E 2015
Aude	- 282	31 096	59	5,5	5,272	+ 0,054
Gard	- 431	65 383	237	39	5,137	+ 0,073
Hérault	+ 118	95 923	1 406	138	5,136	+ 0,057
Lozère	+ 43	4 478	- 52	1	8,759	+ 0,039
P.O.	+ 65	39 719	569	54,5	5,200	+ 0,061
Non rattaché				3		
Académie		236 599	2 219	241	5,233	+ 0,071

P/E : Nombre de postes d'enseignants (en équivalent temps plein) pour 100 élèves.
Emploi non rattaché : emploi à vocation académique non attribué à un département

Emplois attribués	Démographie	Mesures Education Prioritaire					
		Sc0 - 3 ans*	+ de maîtres*	REP +	Formateurs	Coordonneurs*	Total
Aude	3	0	1	0	0	- 0,5	0,5
Gard	6	4	7	14	0	3	28
Hérault	109	5	2	17	5,136	1	25
Lozère	0	0	0	0	0	0	0
P.O.	41	1	2	9	0	0,5	12,5
Non rattaché					2		2
Académie	159	10	12	40	2	4	68

*Scolarisation des moins de 3ans, Plus de maîtres que de classes et coordonneurs : mesures étendues aux écoles sortant du dispositif « éducation prioritaire »

L'accompagnement de l'évolution des effectifs pour améliorer les taux d'encadrement

159 emplois sont créés pour accompagner l'évolution de la démographie et permettre ainsi l'amélioration des taux d'encadrement dans chaque département.

Le soutien aux écoles relevant du nouveau périmètre de l'éducation prioritaire

68 emplois supplémentaires sont consacrés à la mise en œuvre de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire qui compte 32 réseaux, 186 écoles et 31 114 élèves. Avec les 4 réseaux implantés à la rentrée 2014, 12 nouveaux REP+ sont mis en place dans le cadre de la reconfiguration de la carte de l'éducation prioritaire. Ces nouveaux réseaux couvrent 88 écoles (29 dans le Gard, 34 dans l'Hérault et 25 dans les Pyrénées-Orientales) et concernent 589 classes.

Cette priorité se traduit par :

- l'application à un plus grand nombre d'établissements des seuils particuliers au titre de l'éducation prioritaire ;
- des créations d'emplois pour la coordination et la formation ;
- l'accompagnement des écoles relevant des réseaux sortant de l'éducation prioritaire ;
- la poursuite du développement des mesures spécifiques du 1^{er} degré (scolarisation des moins de 3 ans et dispositif « plus de maîtres que de classes »).
- la pondération des temps d'enseignement en REP+ à hauteur de 18 demi-journées annuelles ;

Le soutien aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers

7 nouveaux emplois permettent de conforter le développement des dispositifs d'inclusion scolaire dont un dédié à l'accueil des élèves avec autisme.

7 créations d'emplois

Ces 7 créations d'emplois permettront d'assurer le financement de l'extension des décharges des directeurs des 56 écoles composées de 9 classes (5 emplois), de contribuer au développement du numérique éducatif dans le 1^{er} degré (1 emploi) et d'implanter un dispositif « plus de maîtres que de classe » en Lozère.

Dossier : **La rentrée scolaire 2015** **Le 2nd degré**

Pour l'ensemble du territoire national, la variation d'emplois de moyens d'enseignement dans le 2nd degré est de + 2 550 ETP.

La répartition des moyens pour la rentrée 2015 permet d'accompagner les évolutions démographiques et d'assurer les priorités spécifiques, notamment la mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire et la constitution du réseau de professeurs formateurs académiques dans le cadre de la formation initiale des enseignants au sein de l'ESPE (école supérieure du professorat et de l'éducation).

➔ **Une dotation académique selon de nouvelles modalités d'allocations des moyens**

Pour la rentrée 2015, l'académie de Montpellier est dotée de 110 emplois supplémentaires représentant 4,31 % des emplois nouveaux alloués aux académies, auxquels s'ajoute un équivalent de 30 ETP en heures supplémentaires-année, soit au total 140 ETP.

Cette dotation permet d'améliorer les taux d'encadrement selon des principes d'équité entre les établissements scolaires sur l'ensemble du territoire académique.

➔ **Les chiffres :**

- + 110 emplois supplémentaires, soit 4,3 % des créations nationales
- + 40 ETP par rapport à la rentrée 2014
- + 995 élèves, la 11^{ème} plus forte augmentation de l'ensemble national

L'académie de Montpellier se situe au 12^{ème} rang national (sur 30), dans la moyenne des académies ayant reçu une dotation positive, en corrélation avec la progression des effectifs d'élèves, qui s'établit à plus 995 élèves entre le constat 2014 et la prévision 2015.

Sans tenir compte de la dotation complémentaire en heures-supplémentaires année, la dotation de l'académie est en augmentation de 40 ETP par rapport à la rentrée 2014.

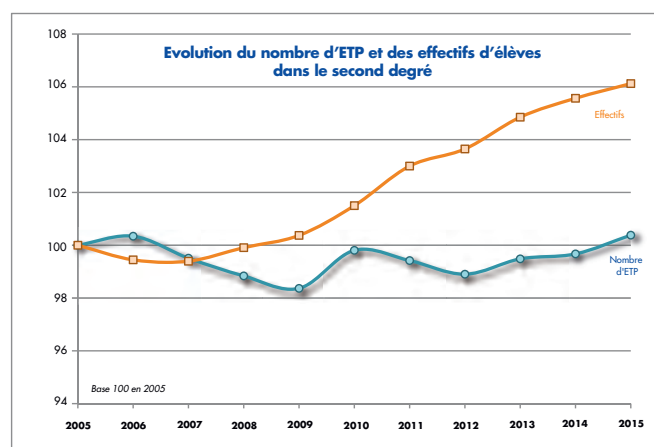
Cette dotation va permettre d'améliorer sensiblement les taux d'encadrement des élèves de l'académie, qui dispose dans ce domaine d'indicateurs inférieurs, tous cycles d'enseignement confondus, aux moyennes nationales. L'académie détient le 3^{ème} plus fort ratio « nombre d'élèves par structure (E/S) » (22,5) de France métropolitaine, c'est-à-dire le nombre moyen d'élèves

devant un professeur pendant une heure de cours en groupe ou en classe entière. Elle se situe ainsi après Bordeaux (22,7) et Paris (23,1).

L'académie présente le 3^{ème} plus faible rapport d'heures d'enseignement hebdomadaire par élève (H/E), c'est-à-dire le nombre d'heures d'enseignement par élève (1,33), derrière Nice, Versailles (1,32) et Grenoble (1,30).

	Effectif prévision 2015	Evol prévision 2014 / prévision 2015	H/E projeté 2014	H/E projeté 2015	H/E projeté 2015
Collèges	104 368	- 1 428	1,15	1,17	+ 0,02
Lycées GT	59 404	+ 1 488	1,33	1,34	+ 0,01
LP	21 871	+ 271	2,06	2,05	- 0,01
Académie*	185 643	+ 331	1,32	1,33	+ 0,01

(*) Le lycée général internat d'excellence n'est pas compris dans ce tableau



La répartition des moyens d'enseignement dans les collèges et les lycées a été envisagée selon une nouvelle méthode commune à l'ensemble des collèges, lycées et lycées professionnels de l'académie. Cette nouvelle méthode permet d'appréhender la question de l'allocation des moyens d'enseignement dans le second degré dans un souci d'équité entre les établissements et selon une logique permettant de mieux soutenir les établissements les plus confrontés à la difficulté sociale et scolaire.

Ces nouvelles modalités d'allocation des moyens permettent par ailleurs de distinguer, pour chaque établissement, ce qui relève de la mise en œuvre des enseignements obligatoires issus des référentiels nationaux, de ce qui relève de la politique académique et de **l'autonomie pédagogique des établissements** afin de mettre en œuvre des dispositifs innovants, adaptés aux besoins des élèves des territoires.

Une nouvelle méthode académique d'allocation des moyens

Dans un souci de plus grande équité entre les établissements et afin de mieux prendre en compte leurs spécificités selon une approche académique pour l'ensemble des établissements, les modalités d'élaboration des dotations horaires globales (DHG) des collèges, des lycées et des lycées professionnels ont été rénovées.

Les dotations sont élaborées selon un cadre de référence commun distinguant :

- une dotation de base (résultant des évolutions d'effectifs et de l'application des grilles horaires nationales)
- une dotation fléchée pour les priorités académiques, notamment l'accompagnement de l'éducation prioritaire et le soutien à la politique des langues (collège et lycées) ;
- une dotation non fléchée, tenant compte des difficultés des établissements selon une typologie assise sur des indicateurs sociaux et économiques.

Les moyens d'enseignement de la DHG de chacun des 276 collèges et lycées résulte de ces trois dotations, la globalisation de ces moyens permettant de soutenir l'autonomie pédagogique de chaque établissement.

Pour les collèges, la nouvelle méthode académique d'allocation des moyens consiste, pour la dotation fléchée, en l'harmonisation des règles de dotation sur les 201 collèges. Elle porte notamment sur l'application de seuils pour le nombre d'élèves par division communs hors éducation prioritaire (30), pour les sortants de l'éducation prioritaire (27) et pour les REP+ et REP (25) sur la mise en place de règles académiques pour la politique des langues.

Pour les lycées et les lycées professionnels, la nouvelle méthode d'allocation des moyens prévoit une rénovation de la construction de la dotation par l'introduction d'une part fléchée liée aux priorités (offre de langues vivantes) et aux particularités de certaines classes (ULIS, CESDA).

Tous les établissements sont en outre destinataires d'une dotation non fléchée établie dans un souci de distribution équitable objectivée et allouée en fonction des typologies, des disparités socioéconomiques des élèves et le cas échéant, pour les collèges, des classes chargées.

Rappel : pour les lycées, la dotation de base comprend des heures affectées à l'enseignement en groupe à effectif réduit.

➤ Les priorités académiques assises sur des principes d'équité

Dans l'académie, les moyens alloués permettent d'accompagner l'évolution démographique notamment au niveau lycée, de poursuivre la politique d'allocation des moyens au regard des priorités nationales et académiques, et assise sur le principe de l'équité entre tous les établissements pour davantage de soutien aux élèves les plus exposés à la difficulté sociale et scolaire.

Un effort sera porté au niveau collège en général et en particulier à la mise en œuvre du plan pour la refondation de l'éducation prioritaire. Un soutien au développement de l'inclusion scolaire est aussi affirmé.

➤ Un soutien renforcé pour les collèges les plus exposés à la difficulté scolaire

Malgré la baisse notable des effectifs d'élèves à la rentrée 2015 (- 1428 élèves prévus par rapport aux prévisions de la rentrée 2014), le niveau collège conserve la quasi-totalité des moyens alloués à la rentrée précédente : seulement l'équivalent de 9 emplois sont retirés (alors que la seule démographie aurait nécessité, à taux d'encadrement équivalent, la suppression de l'équivalent de 91 ETP). Ce choix permet d'assurer la mise en œuvre de l'ambitieuse politique de soutien aux établissements relevant du nouveau périmètre de l'éducation prioritaire, et d'améliorer de manière significative les conditions d'enseignement pour tous les collèges de l'académie.

A la rentrée 2015, l'académie comptera 32 réseaux d'éducation prioritaire : 16 réseaux REP+ (6 dans le Gard, 7 dans l'Hérault et 3 dans les Pyrénées-Orientales) et 16 réseaux REP (2 dans l'Aude, 6 dans le Gard, 5 dans l'Hérault et 3 dans les Pyrénées-Orientales) bénéficieront d'un taux d'encadrement spécifique, soit 25 élèves par division. La pondération permet de dégager à chaque enseignant 1h30 hebdomadaire de temps de concertation organisé au sein de chaque établissement.

Ces mesures en faveur de l'éducation prioritaire dans le 2nd degré, qui prévoient notamment le renforcement du travail en équipe, la consolidation de la coordination des réseaux et le soutien aux dispositifs de formation des enseignants, mobilisent 41 emplois de la dotation académique.

Cinq nouvelles ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) sont créées dans les collèges (2 dans le Gard, 2 dans l'Hérault et 1 en Lozère) pour développer, comme les années précédentes, les possibilités d'inclusion scolaire au bénéfice des élèves en situation de handicap.

➤ **L'amélioration des taux d'encadrement dans les lycées**

La totalité des 110 emplois nouveaux alloués pour la rentrée 2015 est consacrée à l'accompagnement de la progression des effectifs d'élèves dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et les lycées professionnels (LP) qui vont accueillir près de 1 760 élèves de plus. Cela va permettre d'améliorer l'encadrement des élèves, notamment dans les LEGT et de maintenir le niveau d'encadrement dans les LP, tout en augmentant les capacités d'accueil de 58 places en pré-baccalauréat professionnel et en post-baccalauréat.

➤ **Vers un rééquilibrage de l'offre de formation sur le territoire académique**

La nouvelle distribution des moyens horaires des collèges et des lycées de l'académie est en cohérence avec les orientations politiques portées par l'ensemble des acteurs du système éducatif. Dans le cadre des priorités académiques, elle est un instrument au service de la dynamique de développement de l'autonomie pédagogique des établissements et du projet de reconfiguration de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire académique, notamment dans le domaine des langues vivantes et dans l'offre d'enseignement optionnels et/ou spécifiques.

	Dotation horaire	Dotation de base	Dotation fléchée et non fléchée	Dotation fléchée			Dotation non fléchée
				Education prioritaire	Politique des langues	Enseignements spécifiques	
Collèges	122 301	110 793	11 507	3 745	3 262		4 500
Lycées et LP	132 555	127 719	4 836		1 286	1 165	2 385
Académie	254 856	238 512	16 343	3 745	4 548	1 165	6 885

➤ **De nouveaux emplois dans les filières administratives, médico-sociales et d'éducation**

Ces emplois doivent renforcer les moyens d'enseignement et concourir à la réussite des élèves. L'académie de Montpellier est l'une des seules académies de France à bénéficier de créations d'emplois dans l'ensemble des filières d'éducation, administratives et médico-sociales qui assurent l'encadrement des établissements scolaires et concourent à la réussite des élèves.

L'académie de Montpellier bénéficie ainsi de la création de :

- 15 emplois de personnels administratifs,
- 2 emplois de CPE,
- 1 emploi de médecin,
- 2 emplois d'infirmier,
- 3 emplois d'assistant de service social.

Ces créations d'emplois vont permettre d'assurer, dans des conditions d'encadrement satisfaisantes, les ouvertures de deux nouveaux établissements scolaires (le collège de Millas et le lycée « Christian Bourquin » d'Argelès-sur-mer) et de consolider les équipes administratives des services académiques.

Enfin, les équipes d'enseignement sont également complétées d'1 emploi de documentaliste, de 2 emplois de chefs de travaux, et de 2 emplois permettant de conforter le vivier de formateurs académiques dans le cadre du plan de modernisation de la formation des enseignants.



Directeur de publication :

Armande Le Pellec Muller,
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités

Rédaction :

Service Communication, DPME

Conception et mise en page :

Service infographie-PAO

Impression :

SRD Rectorat de Montpellier

Date de publication :

Janvier 2015

Photographies :

© Service Communication du rectorat de l'académie de Montpellier
pe-photo - Fotolia.com

Rectorat de l'académie de Montpellier

31, rue de l'Université - CS 39004

34064 Montpellier cedex 2

Tel : 04 67 91 47 00

<http://www.ac-montpellier.fr/>

ISSN n° 2418-0475